

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 417

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« a *ter*) Au b du 2° du même A du II, après le mot : « activités », sont insérés les mots : « en intérieur » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer l'obligation de présenter un passe sanitaire pour les activités en extérieur, notamment les terrasses de restaurants.